

**ARRETE n° 25/2010 PORTANT AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
- Vu la situation administrative de Madame Michèle KRAFT à l'échelon 11 du grade de ADJOINT TECHNIQUE de 2ème classe depuis le 01 mars 2010 sans reliquat d'ancienneté,
- Vu la délibération en date du 19 mars 2010 portant création du grade de ADJOINT TECHNIQUE de 1ère classe,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 20 septembre 2010,
- Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe enregistrée sous le n° 6172 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 19 mars 2010, Madame Michèle KRAFT est promue comme suit :

Ancienne situation	Nouvelle situation au 19 mars 2010
ADJOINT TECHNIQUE de 2ème classe Echelon : 11 Indice brut : 388 Indice majoré : 355 depuis le 01 mars 2010 sans reliquat d'ancienneté	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE Echelon : 11 Indice brut : 413 Indice majoré : 369 avec un reliquat d'ancienneté de 18 jours

Article 2 : Madame KRAFT percevra le rappel de traitement découlant de cet avancement.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- à l'intéressée.

Notifié à l'intéressée le 27/09/2011

Fait à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 27 septembre 2011

Le Maire,
Alain NORTH